

Convocation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Madame le Maire à la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 21 juillet 2016 à 20 heures à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation du rapport d'inventaire des zones humides par M. CHOUINARD représentant le cabinet Hydro-concept,
- 2) Décision sur travaux : voirie, bâtiments et demandes de subventions,
- 3) Assainissement : rapport annuel du délégataire et tarifs 2017,
- 4) Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée (SPL) : Division de la valeur nominal des actions et modification des statuts,
- 5) Compte rendu réunion Chambre Régionale des Comptes avant décision du Préfet de la Vendée,
- 6) Décision modificative n° 2 du budget à reprendre,
- 7) Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille seize, le 21 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2016

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric – BESSON Franck - RICHARD Laurette – BOUGUÉ Céline - CHARNOLÉ Yoann - COULAIS Guillaume - HECQUET Valérie – GACHIGNARD Cédric – JAUD Sonia - KAY Tim - PAILLA Dominique.

Excusés : HERVÉ Philippe – OLIVIER Jean-Michel – ROULLEAU Franck.

Mme RICHARD Laurette est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 15 - Présents : 12 - Votants : 12

52/2016 – PRESENTATION INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

M. CHOUINARD Sébastien du bureau d'études Hydro concept présente au Conseil Municipal l'étude d'inventaire des zones humides réalisée sur la commune entre janvier 2016 et juin 2016. Cette présentation va permettre aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats et de faire un bilan de cette étude afin qu'ils puissent délibérer sur la validité des résultats.

L'inventaire des zones humides s'est réalisé en suivant la méthodologie des SAGE Lay et Vendée. Une démarche de concertation a été réalisée sur la commune avec la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux qui a été réuni à 3 reprises. La commune a par ailleurs réalisé une réunion supplémentaire d'information auprès des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers.

L'inventaire des zones humides réalisé au cours du mois de février et mars 2016 a permis de mettre en avant 51,73 ha de zones humides effectives (respectant les critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009) représentant 3,6 % de la surface communale.

Les zones humides identifiées lors de l'inventaire sont principalement situées dans la vallée de la Smagne.

Plusieurs zones humides de tête de bassin sont présentes au niveau des lieux dits du petit Chatenay et du grand Chatenay, de la Favrière, Bincul, la Crevasse ou encore les Cosses.

Enfin, des zones humides de bordure de cours ont été identifiées le long du réseau hydrographique du ruisseau de la « rivière » et de la vallée de Claveau.

L'inventaire du réseau hydrographique sans distinction entre les fossés et les cours d'eau a été complété de 3 717 mètres linéaires.

Au total, 21 mares et plans d'eau ont été inventoriés sur la commune présentant une surface total en eau de 8,74 ha.

Les zones humides ayant fait l'objet de remarques ont fait l'objet d'un retour sur le terrain réalisé le mercredi 29 juin.

Après cet exposé, M. CHOUINARD ce retire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur ces résultats et de procéder ensuite au délibéré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 voix contre :

- Valide les résultats de l'étude d'inventaire des zones humides établi par le cabinet Hydro concept avec les chiffres suivants
 - Surface de zones humides inventoriées 51,73 ha
 - Proportion du total des zones humides inventoriées
 - Par rapport à la surface communale 3,6 %
 - Nombre total de sondages réalisés 529
 - Linéaire de réseau hydrologique complémentaire 3 717 m
 - Surface mares/plans d'eau 8,74 ha
- Valide le pourcentage des habitats selon la typologie CORINE Biotope adaptée au rang 1 (tableau en annexe)
- Valide la carte d'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique (en annexe)
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la validation de cet inventaire des zones humides.

POINT REUNION AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du 6 juillet dernier avec M. CARQUILLAT premier conseiller-rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes et Mme SANSON sa collaboratrice.

Après étude des résultats des comptes administratifs 2015 et des budgets 2016, il ressort que les mesures de redressement prises par la commune se montrent efficaces et que les résultats 2015 sont meilleurs en grande partie grâce à la subvention exceptionnelle de 30 000 € versée par l'Etat. Il faut continuer dans la recherche d'économies et se limiter aux investissements d'urgence.

Quelques pistes : vente du logement de l'école, vente du terrain de pétanque(demande de CU à déposer), mutualisation des contrats, augmentation des impôts, augmentation de l'ensemble des tarifs communaux (cimetière, location salle, garderie, tarifs assainissements...).

La Chambre Régionale de la Cour des Comptes se réunit le 21 juillet pour statuer et l'avis de contrôle budgétaire devra être porté à connaissance du Conseil Municipal dès sa prochaine séance.

53/2016 : VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes était de procéder à la vente du logement communal situé 34 rue de l'école cadastré AD 213p.

Dans le cadre du bail, la résiliation du contrat de location doit être justifiée par la décision du bailleur de reprendre ou de vendre le logement dans les conditions définies à l'article 15 de la loi ou par un motif sérieux et légitime. Le congé doit être notifié au locataire avec un préavis de six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 pour et 1 abstention :

- Décide de procéder à la vente du logement communal situé au 34 rue de l'école,
- Fixe la date de préavis au 1^{er} août 2016,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour faire toutes les démarches utiles à la vente de ce logement : démarches auprès des agences, réalisation des diagnostics immobiliers, bornage, signature du compromis, signature de l'acte de vente et toutes autres actions nécessaires à cette vente.

TRAVAUX 2016

Voirie : en attente du devis modifié par l'entreprise COLAS, devis Eiffage reçu. Décision au prochain conseil.

Rampe d'accès école publique : M. BESSON demande un nouveau devis pour la rambarde.

54/2016 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL 2015 DU DELEGATAIRE

Le rapport annuel 2015 du délégataire SAUR du service de l'assainissement a été mis à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux. Il ressort en particulier du rapport que la charge hydraulique est en baisse, que la charge organique est stable et que les rejets sont conformes et le rendement excellent. Par contre, il est constaté des apports d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement et qu'une inspection télévisée est à envisager à moyen terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le rapport annuel 2015 du service d'assainissement établi par le délégataire SAUR,
- Demande au délégataire de prévoir une inspection télévisée du réseau pour déterminer l'origine des infiltrations d'eaux parasites.

L'augmentation des tarifs seront étudiés lors d'un prochain conseil.

55/2016 : AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE : DIVISION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire rappelle que plusieurs collectivités territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale (SPL) est détenue à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en oeuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La SPL a pour objet d'accompagner des collectivités dans la mise en oeuvre de leurs politiques publiques locales (cf.statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. Toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logements sociaux et commerces...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacle ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Madame le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire à voter en faveur :

- De la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- De l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cents euros,
- Et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-1 et L.1531-1;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les modifications exposées,
- Autorise Madame le Maire en tant que représentante de la Commune à l'assemblée générale extraordinaires de l'agence à voter en faveur :
 - De la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
 - De l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cents euros,
 - Et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à madame le Maire en tant que représentante de la Commune à l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

56/2016 : DECISION MODIFICATIVE N°2/624 INSCRIPTIONS DE CREDITS

Cette délibération abroge la délibération n°51/2016 du 8 juin 2016 ayant le même objet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	10	Installations, matériel et outillage techniqu...	300,00
042	6811		Dotations aux amortissements des immobilisati...	300,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	280422	OPFI	Org. Pub. - Biens mobiliers, matériel et étud...	300,00
75	752		Revenus des immeubles	300,00

57/2016 : DECISION MODIFICATIVE N°3/2016 INSCRIPTIONS DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016, pour la régularisation de la cession du tracteur communal :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	10	Installations, matériel et outillage techniqu...	4 650,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations (rece...	4 650,00

QUESTIONS DIVERSES

**58/2016 : OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE L'HERMENAULT
CREATION DE SENTIERS PEDESTRES**

Madame le Maire présente au Conseil le travail de l'Office du Tourisme du Pays de l'Hermenault (M. Lelong et M. Boivineau pour St Valérien) pour la mise en place de sentiers pédestres homogènes sur l'ensemble du territoire de l'Office du Tourisme.

Pour la commune de Saint Valérien, trois circuits sont possibles de 4, 6,4 et 10,2 kms avec des liaisons sur la Chapelle Thémer. L'Office de tourisme éditera les plaquettes et proposera une signalisation identique pour toutes les communes qui sera réalisée et installée par chaque collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte la création de ces trois sentiers pédestres et confie à l'Office de Tourisme du Pays de l'Hermenault l'édition des plaquettes de présentation, la commune se chargeant de la signalisation,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en place de ces sentiers pédestres..